

ASPECTS JURIDIQUES ET CONTENTIEUX DU CBI (APPROFONDISSEMENT)

COMPÉTENCES MÉTIERS



14h



Inter 2025 :
6 et 7 novembre

OBJECTIFS

- Approfondir l'étude du crédit-bail immobilier,
- Étudier la réglementation parallèle au crédit-bail immobilier.

PUBLIC VISÉ

Cadres confirmés des services juridiques et contentieux des établissements de crédit-bail immobilier.



Animation

Valérie MONTRÉ : Notaire SCP Thibierge spécialisé en financement immobilier, droit bancaire et crédit-bail

Jacques TORIEL : Avocat à la Cour spécialisé en droit de la finance et des valeurs mobilières



Prérequis

Avoir suivi la formation ASFFOR CBI ou avoir une expérience professionnelle équivalente



Tarifs

Adhérent : 1440€ HT par participant

Non adhérent : 1580€ HT par participant

Intra : nous consulter



Méthodes pédagogiques

Exposé théorique | échanges interactifs | quiz amont et aval



Moyens pédagogiques

Diaporamas

PROGRAMME

APPROCHE JURIDIQUE, ET PRATIQUE DU CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER

- I. La forme du contrat de crédit-bail
- II. L'objet du contrat (l'immeuble)
- III. Les aspects financiers : rappel
- IV. La période d'exploitation et d'exécution du contrat
- V. Comment sortir du contrat de crédit-bail avant son expiration ?
- VI. Les événements en cours de crédit-bail affectant l'immeuble
- VII. Les garanties

ASPECTS PROCÉDURAUX SPÉCIFIQUES AUX CONVENTIONS DE CONTRAT DE CBI

- I. Rappels des aspects juridiques financiers et pratiques du CBI
 - a. Le déroulement d'une opération de crédit-bail depuis sa signature jusqu'à son terme
 - b. Les intervenants à la convention de crédit-bail immobilier
 - c. Les ressources financières
 - d. Les garanties spécifiques au crédit-bail immobilier
- II. La procédure de résiliation depuis son origine jusqu'à son aboutissement
 - a. L'engagement de la procédure
 - b. La saisine du Tribunal
 - c. L'exécution de la décision
- III. Le contentieux de la construction
 - a. La position du problème
 - b. La qualité à agir
 - c. La problématique des assurances (Dommages-Ouvrage et police d'assurance décennale)
- IV. Approche des procédures collectives